ARCHES
Cantal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arches régulièrement convoqué le vingt-et-un mars deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNE, maire.

Présents : Jean-Michel BATTUT, Jocelyne BESSON, Thierry CHAMBON, Nathalie CHEYMOL, Julie CHIRENT, Marcel DESAYMONS, Nelly GREGOIRE, Yves MAGNE, Frédéric NEYRAT, Candice PETIT.

Absent représenté : Didier CHAUVET représenté par Julie CHIRENT (pouvoir en date du 30 mars 2026)

Le conseil municipal élit à l'unanimité des membres présents Madame Nelly GREGOIRE en qualité de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

Donnant lieu à délibération :

1°) Compte financier unique 2025 de la commune

2°) Affectation du résultat de fonctionnement 2025 de la commune

3°) Budget primitif 2026 de la commune

4°) Taux de la fiscalité directe locale pour 2026

5°) Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Mauriac

6°) Désignation des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'entretien des voies de la région Mauriac-Salers

7°) Désignation des délégués de la commune au secteur intercommunal d'énergies de Mauriac du Syndicat départemental d'énergies du Cantal

8°) Désignation du représentant de la commune au C.N.A.S. (collège des élus)

9°) Désignation du représentant de la commune à l'agence technique départementale « Cantal Ingénierie et territoires »

10°) Désignation des représentants de la commune à l'Association des communes forestières du Cantal

11°) Désignation des représentants de la commune aux conseils d'école du RPI Sourniac-Lavaurs

12°) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

13°) Constitution de la commission de délégation de service public

14°) Achat d'une tondeuse autoportée

15°) Convention « volet accompagnement » du pacte territorial France Rénov

16°) Création de deux emplois saisonniers pour l'entretien des voies, terrains et espaces verts de la commune

Délibération n° 20260403001

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Classement thématique : 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le compte financier unique 2025 de la commune présenté par le maire et le comptable de la commune et dont une copie accompagnée d'une note de présentation a été remise à chaque conseiller,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMBON, premier adjoint, le maire s'étant retiré de la salle du Conseil municipal, d'approuver le compte financier unique pour 2025 qui fait apparaître en particulier les résultats suivants :

Section de fonctionnement		**Section d'investissement**	
Dépenses de l'exercice	481 524,21 €	*Dépenses de l'exercice y.c report*	344 393,39 €
Recettes de l'exercice	735 369,75 €	*Recettes*	417 913,32 €
Résultat de l'exercice	253 845,54 €	*Excédent de clôture*	73 519,93 €
Résultat antérieur reporté	56 974,07 €	*Solde des restes à réaliser*	-287 455,31 €
Résultat 2025 à affecter	**310 819,61 €**	**Déficit de financement**	**-213 935,38 €**
Restes à réaliser au 31 décembre 2025			
Dépenses	0,00 €	*Dépenses*	443 952,31 €
Recettes	0,00 €	*Recettes*	156 497,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €	*Solde des restes à réaliser*	-287 455,31 €

==========

Délibération n° 20260320002

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE

Classement thématique : 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

vu le compte financier unique de l'exercice 2025 et le budget primitif pour 2025 modifié voté le 5 avril 2025,

1°) constate à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le compte financier unique pour 2025 fait apparaître le résultat de fonctionnement suivant :

- Résultat de l'exercice 2025 : - Résultat antérieur reporté :	253 845,54 € 56 974,07 €
Résultat total à affecter	**310 819,61 €**

et, considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élevant à 310.819,61 €,

2°) décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Pour mémoire : prévision budgétaire 2025 de virement à la section d'investissement	233 700,00 €
Résultat constaté au 31 décembre 2025 : Excédent de fonctionnement	**310 819,61 €**
Solde d'exécution d'investissement : excédent R 001	73 519,93 €
Solde des restes à réaliser : déficit de financement	-287 455,31 €
Déficit de financement	**-213 935,38 €**
Affectation : - Virement à la section d'investissement du budget primitif 2026- article 1068 - Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté du budget primitif 2026 article 002 (report à nouveau créditeur)	 **250 000,00 €** **60 819,61 €**

==========

Délibération n° 20260403003

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Classement thématique : 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant le projet de budget primitif pour 2026 proposé par le maire (norme comptable M57),

vu les documents présentés à l'appui de ces propositions par le maire et le comptable de la commune, en particulier la note de présentation du budget,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, d'approuver le budget primitif pour 2026 contenant, notamment, les dispositions suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice	607 971,61 €	*Dépenses de l'exercice*	661 219,93 €
Recettes de l'exercice	607 971,61 €	*Recettes de l'exercice*	661 219,93 €
dont virement prévisionnel à la section d'investissement	96 000,00 €		

==========

Délibération n° 20260403004

TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Classement thématique : 7.1

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant le projet de budget primitif pour 2026 proposé par le maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, de fixer pour 2026 les taux de fiscalité directe locale suivants :

Foncier bâti :	**45,45 %**
Foncier non bâti :	**33,21 %**
Taxe d'habitation (résidences secondaires) :	**20,70 %**

(taux inchangés par rapport à 2022 , 2023, 2024 et 2025)

==========

Délibération n° 20260403005

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION DE MAURIAC

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Mauriac sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués,

considérant qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant statut du Syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

vu sa délibération n°20260320005 du 20 mars 2026 par laquelle seuls les délégués titulaires avaient été désignés,

considérant qu'il y a donc lieu de reprendre la procédure de désignation,

procède, au scrutin secret, à la désignation de ses délégués :

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Yves MAGNE, onze voix (11).

Monsieur Frédéric NEYRAT, onze voix (11)

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Michel BATTUT, onze voix (11).

Madame Jocelyne BESSON, onze voix (11)

En conséquence, Messieurs Yves MAGNE et Frédéric NEYRAT en qualité de titulaires et Monsieur Jean-Michel BATTUT et Madame Jocelyne BESSON en qualité de suppléants ont été désignés pour faire partie du comité du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Mauriac.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20260320005 du 20 mars 2026 portant sur le même objet.

==========

Délibération n° 20260403006

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DES VOIES DE LA REGION MAURIAC-SALERS

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au Syndicat intercommunal d'entretien des voies de la région Mauriac-Salers sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués,

considérant qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant statut du Syndicat, cette délégation comprend deux délégués titulaires,

procède, au scrutin secret, à la désignation de ses délégués :

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Thierry CHAMBON, onze voix (11).

Monsieur Marcel DESAYMONS, onze voix (11)

En conséquence, Messieurs Thierry CHAMBON et Marcel DESAYMONS ont été désignés pour faire partie du comité du Syndicat intercommunal d'entretien des voies de la région Mauriac-Salers.

==========

Délibération n° 20260403007

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAURIAC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant que les pouvoirs des délégués du conseil municipal au Syndicat départemental d'énergies (secteur intercommunal de Mauriac) sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués,

considérant qu'au regard des statuts du Syndicat départemental d'énergies, la commune d'Arches est représentée par deux délégués titulaires,

procède, au scrutin secret, à la désignation de ses délégués :

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Jean-Michel BATTUT, onze voix (11).

Madame Jocelyne BESSON, onze voix (11)

En conséquence, Monsieur Jean-Michel BATTUT et Madame Jocelyne BESSON ont été désignés en qualité de délégués titulaires au secteur intercommunal d'énergies de Mauriac.

==========

Délibération n° 20260403008

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU C.N.A.S. (COLLEGE DES ELUS)

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

vu sa délibération du 27 avril 2003 décidant l'adhésion de la commune au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales (C.N.A.S.),

considérant que le conseil municipal doit désigner pour le mandat 2026-2032 un délégué représentant la commune dans le collège des élus,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, de désigner **Madame Nelly GREGOIRE**, deuxième adjointe, en qualité de déléguée de la commune représentant les élus afin de siéger à l'assemblée départementale du C.N.A.S.

==========

Délibération n° 20260403009

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRES »

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

vu sa délibération en date du 17 février 2013 décidant l'adhésion de la commune à l'agence départementale « Cantal Ingénierie et Territoires »,

considérant qu'il y a lieu de désigner pour le mandat 2026-2032 le représentant de la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu en mars,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré de désigner **Monsieur Yves MAGNE**, maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale « Cantal Ingénierie et territoires ».

==========

Délibération n° 20260403010

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CANTAL

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant qu'il y a lieu de désigner pour le mandat 2026-2032 les représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières du Cantal à laquelle la commune adhère,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré de désigner **Monsieur Frédéric NEYRAT**, conseiller municipal, en qualité de titulaire, et **Madame Julie CHIRENT**, conseillère municipale, en qualité de suppléant, pour représenter la commune au sein de l'association des communes forestières du Cantal.

==========

Délibération n° 20260403011

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLE DU RPI SOURNIAC-LAVAURS

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour participer aux conseils d'école du RPI Sourniac-Jaleyrac-Arches pour le mandat 2026-2032,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré de désigner **Madame Nelly GREGOIRE**, deuxième adjointe, en qualité de titulaire, et **Madame Nathalie CHEYMOL**, conseillère municipale, en qualité de suppléante, pour représenter la commune aux conseils d'école du RPI Sourniac-Lavaurs.

==========

Délibération n° 20260403012

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Classement thématique : 5.3

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner pour le mandat 2026-2032 un conseiller municipal en charge des questions de défense,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, de désigner **Madame Nathalie CHEYMOL**, demeurant 3 Les Andrieux, 15200 ARCHES en qualité de conseillère municipale chargée des questions de défense.

==========

Délibération n° 20260403013

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Classement thématique : 5.2

Le Conseil municipal d'Arches,

vu les articles L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

considérant qu'il y a lieu de constituer la commission de délégation de service public conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

procède, au scrutin secret, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public de la commune :

Ont obtenu :

Liste unique : onze voix

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Michel BATTUT	Monsieur Marcel DESAYMONS
Madame Nathalie CHEYMOL	Madame Candice PETIT
Monsieur Didier CHAUVET	Monsieur Frédéric NEYRAT

En conséquence, sont désignés pour faire partie de la commission de délégation de service public de la commune, Monsieur Jean-Michel BATTUT, Madame Nathalie CHEYMOL et Monsieur Didier CHAUVET en qualité de membres titulaires, et Monsieur Marcel DESAYMONS, Madame Candice PETIT et Monsieur Frédéric NEYRAT, en qualité de membres suppléants.

==========

Délibération n° 20260403014

ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Classement thématique : 3.1

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant l'état de vétusté du tracteur tondeuse actuel de la commune,

entendu le compte rendu fait par le maire et le premier adjoint des négociations menées pour le remplacement de ce matériel,

considérant que ces négociations ont abouti à la présentation par l'entreprise COMBES, 11 rue Blaise Pascal, 15200 MAURIAC d'une proposition portant sur une tondeuse autoportée KUBOTA FC4-501 au prix HT de 36.900 € remisé de 6.000 € (non assujettis à la TVA) pour la reprise de l'ancienne tondeuse,

considérant que cette proposition répond aux attentes de la commune tant du point de vue technique que du point de vue financier,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

1°) d'acquérir auprès des établissement COMBES, 11 rue Blaise Pascal, 15200 MAURIAC une tondeuse autoportée KUBOTA FC4-501 dans les conditions financières ci-dessus exposées ;

2°) d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition ;

3°) de confier au maire le soin de passer tous actes et toutes écritures comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération tant pour l'achat de la nouvelle tondeuse que pour la reprise de l'ancienne.

==========

Délibération n° 20260403015

CONVENTION « VOLET ACCOMPAGNEMENT » DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV

Classement thématique : 8.5

Le Conseil municipal d'Arches,

considérant que le conseil départemental du Cantal, l'Etat, l'ANAH et les neuf établissements publics de coopération intercommunale cantaliens ont décidé de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' (PIG PT FR') sur le département du Cantal,

considérant que les missions du pacte portent sur les 3 volets suivants :

- Animation et mobilisation vers les particuliers et les professionnels
- Information et conseil des ménages
- Accompagnement des ménages à la réalisation de leurs projets,

considérant que, dans le cadre de ce pacte, il est établi pour chaque établissement public de coopération intercommunale une convention « volet accompagnement » définissant les engagements de chacun des organismes et collectivités engagées dans ce programme,

vu le projet de convention « volet accompagnement » du Pacte territorial France Rénov (PIG) établi pour la communauté de communes du Pays de Mauriac et ses communes membres pour la période 2026-2027,

considérant que les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour cette convention "volet accompagnement" sont de 967 540 € par an pour les travaux (soit 1 935 080 € pour la période de deux ans couverte par la convention) auxquels s'ajoutent 97 536 € hors aides aux travaux (animation) et qu'il est demandé une participation complémentaire prévisionnelle de la communauté de communes du Pays de Mauriac à hauteur de 76 192 € par an (soit 152 384 € pour la période de deux ans couverte par la convention) et des communes membres dont la commune d'Arches pour un montant de 3 000 € par an (soit 6 000 € pour la période de deux ans couverte par la convention),

considérant que l'objectif de la convention est d'accompagner 30 logements de propriétaires occupants par an sur le territoire selon la répartition ci-dessous :

Thématiques	Catégories	Logements/an	Plafond des travaux subventionnables	Taux	Montant financé par dossier par an	Montant total des dossiers engagés par an
Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « modestes »	4	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	12	10 000,00 €	10%	1 000,00 €	12 000,00 €
Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « modestes »	0	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	3	50 000,00 €	10%	5 000,00 €	15 000,00 €
Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « modestes »	3	0,00 €	10%	0,00 €	0,00 €
	Ménages aux ressources « très modestes »	8	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	16 000,00 €
Total des logements aidés – PO		**30**				**43 000,00 €**

considérant que la prise en charge financière des aides par les communes se ferait selon la répartition prévisionnelle annuelle suivante :

Communes	Thématiques	Catégories	Logements/an	Montant/logement	Montant/an
Mauriac	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	7	1 000 €	7 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « très modestes »	2	5 000 €	10 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	4	2 000 €	8 000 €
	Opération façades		15	2 000 €	30 000 €
	Ensemble				**55 000 €**
Le Vigean	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	2	1 000 €	2 000 €
	Dont LHI - Ma Prime Logement Décent	Ménages aux ressources « très modestes »	1	5 000 €	5 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	1	2 000 €	2 000 €
	Ensemble				**9 000 €**
Autres communes enveloppe globale	Dont Rénovation énergétique d'ampleur - Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné	Ménages aux ressources « très modestes »	3	1 000 €	3 000 €
	Dont autonomie - Ma Prime Adapt'	Ménages aux ressources « très modestes »	3	2 000 €	6 000 €
	Ensemble				**9 000 €**

considérant enfin que la présente convention est conclue pour toute la durée de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' du territoire du Cantal soit jusqu'au 31 décembre 2027 et qu'elle portera ses effets à compter de la date de signature, pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH jusqu'au 31 décembre 2027,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés après en avoir délibéré :

1°) d'approuver les modalités de répartition des aides financières entre la communauté de communes et les communes membres ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention « Volet accompagnement » Pacte Territorial – France Rénov' avec l'Etat (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat), la communauté de communes, le département du Cantal et les communes ou tout document s'y rapportant.

==========

Délibération n° 202604030016

CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ENTRETIEN DES VOIES, TERRAINS ET ESPACES VERTS DE LA COMMUNE

Classement thématique : 4.2

Le Conseil municipal d'Arches,

vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

considérant que, pour un bon entretien des espaces verts communaux pendant le printemps et l'été 2026, il y a lieu de disposer de deux emplois saisonniers pour faire face au surcroît de travail,

sur proposition du maire,

décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

1°) de créer deux emplois saisonniers pour une durée maximale allant du 1er mai au 30 septembre 2026 inclus et une durée hebdomadaire de travail maximale de trente-cinq heures en semaine complète ;

Les agents seront affectés à l'entretien des voies, terrains et espaces verts communaux et à toutes autres tâches d'intérêt général en appui de l'équipe technique permanente ;

2°) de rémunérer les agents sur la base du traitement afférent au premier échelon de l'échelle C1 de la catégorie C de la fonction publique territoriale (1er échelon du grade d'adjoint technique territorial) au prorata du temps de travail effectué ;

3°) d'habiliter le maire à procéder au recrutement pour occuper ces emplois et à la signature des contrats de travail, les emplois pouvant être répartis à la discrétion du maire sur une ou plusieurs personnes dans les limites globales de dates et de durées fixées ci-dessus.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2026 ci-dessus a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2026.

Le Maire,

Yves MAGNE

MAIRIE D'ARCHES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
15 - Cantal

La Secrétaire de séance,

Nelly GREGOIRE